

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20230926-DGS2023039-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2023

Publication : 04/10/2023

DGS 2023-029

DATE DE CONVOCATION 18/09/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 21
PROCURATIONS 04
VOTANTS 25
QUESTION N°01 <i>Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture</i>

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 26 septembre 2023 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De la REBERDIERE-RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Jules KAMOISE, JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Béatrice BELAIR, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Louissette CABRION, Sara PRADEL, Ursula CASTARD, Charles VAIRAC.

ETAIENT ABSENTS : Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, PRADEL/CHRISTOPHE Annick

PROCURATIONS : Louissette CABRION à Fred DESIREE, Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Ursula CASTARD à Géraldine ALBERT, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES

Mme Christine PHIBEL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

INFORMATION AU CONSEIL DE L'AVIS N°2023-0029 DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023 RENDU PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE RELATIF AU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le maire expose au conseil qu'en application de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit être informée des avis de la Chambre Régionale des Comptes dès sa plus proche réunion.

Il dépose sur le bureau du conseil, ampliation de l'avis n° 2023-0029 rendu le 1^{er} septembre 2023 par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe concernant le compte administratif 2022 et le budget primitif 2023, transmis aux élus lors de la convocation à cette réunion du conseil municipal.

Il invite le conseil à prendre connaissance.


Conseil Municipal du 26 /09/ 2023– Délibération N° 2023/01


Après avoir pris connaissance – lecture faite dans son intégralité – de l'avis n°2023-0029 précité.

Le conseil municipal

1°) Prend acte de l'information de l'avis n°2023-0029 rendue le 1^{er} septembre 2023 par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

Camille ELISABETH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 26 /09/ 2023– Délibération N° 2023/01



DGS-2023-040

DATE DE CONVOCAATION 18 /09/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 21
PROCURATIONS 04
VOTANTS 25
QUESTION N°02 <i>Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture</i>

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 26 septembre 2023 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De la REBERDIERE-RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Jules KAMOISE, JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Béatrice BELAIR, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Louissette CABRION, Sara PRADEL, Ursula CASTARD, Charles VAIRAC.

ETAIENT ABSENTS : Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, PRADEL/CHRISTOPHE Annick

PROCURATIONS : Louissette CABRION à Fred DESIREE, Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Ursula CASTARD à Géraldine ALBERT, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES

Mme Christine PHIBEL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION PORTANT AFFECTATION ET INSCRIPTION AU BUDGET COMMUNAL D'UNE SUBVENTION DE 80.000,00 € ATTRIBUEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL SUITE AUX DEGATS « FIONA »

Monsieur le maire expose au conseil que par courrier en date du 05 janvier 2023 n°D2023/29/DGS/MP, monsieur le président du conseil départemental l'a informé qu'une subvention exceptionnelle de 80.000,00 € a été allouée à la commune afin de l'accompagner dans la mise en œuvre des travaux de réparation post FIONA.

Il signale que cette opération consiste en la réalisation de travaux de réparations sur la voirie communale et des VRD.

Il soumet le programme d'affectation qui suit :

IMPUTATION	LIBELLES	MONTANT
Chapitre 21 immobilisations corporelles	Travaux de voirie route de Bellevue	58 866,67€
Compte 215 Installations, matériel et outillages et techniques	Travaux de voirie route de Galette à Acomat	9 786,70€
	Travaux de voirie route de Belle Hôtesse	7 128,45
TOTAL		75 781,82€

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres.

1°) D'approuver l'affectation telle exposée ci-dessus et de procéder à l'inscription de cette opération au budget communal en dépenses et recettes à la section d'investissement pour un montant de 80 000,00 €

2°) De donner mandat à monsieur le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux

3°) De solliciter le versement de la subvention auprès du conseil départemental

4°) Le maire, la directrice général des services, le directeur financier, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DGS-2023-041

DATE DE CONVOCAISON 18/09/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 21
PROCURATIONS 04
VOTANTS 25
QUESTION N°03
<i>Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture</i>

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 26 septembre 2023 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De la REBERDIERE-RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Jules KAMOISE, JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Béatrice BELAIR, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Louisette CABRION, Sara PRADEL, Ursula CASTARD, Charles VAIRAC.

ETAIENT ABSENTS : Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, PRADEL/CHRISTOPHE Annick

PROCURATIONS : Louisette CABRION à Fred DESIREE, Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Ursula CASTARD à Géraldine ALBERT, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES

Mme Christine PHIBEL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT DE
L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES
AU TITRE DE L'EXERCICE 2024**

Par courrier en date du 20 juillet 2023 référencé AG50/BT/C/CP/RSC/2023-145, l'Agence des 50 pas géométriques a sollicité l'avis de la collectivité sur le montant de la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE) au titre de l'année 2024.

Monsieur le maire signale que conformément à l'article 1609 du Code Général des Impôts, l'agence propose de fixer le produit de la TSE 2024 à son niveau plafond soit 997.000,00 €

Il informe que celui-ci est réparti sur l'ensemble des municipalités disposant d'une façade littorale et se distingue sur la feuille d'imposition des taxes d'origine communale.

Il précise que l'objectif de cette taxe est de permettre notamment un accompagnement tant physique que juridique des communes concernées dans la valorisation de leur littoral.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le courrier en date du 20 juillet 2023 de l'Agence des 50 pas géométriques sollicitant l'avis de la collectivité sur le montant de la TSE au titre de l'année 2024.

Considérant l'intérêt que porte la ville à la valorisation de son littoral,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

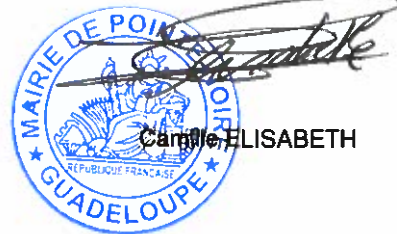
A l'unanimité des membres

1°) De prononcer un avis favorable concernant le montant de la TSE voté par l'Agence des 50 pas géométriques au titre de l'année 2024.

2°) Le maire, la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 26/09/ 2023– Délibération N° 2023/03



DGS-2023-042

DATE DE CONVOCAION 18/09/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 21
PROCURATIONS 04
VOTANTS 25
QUESTION N°04
<i>Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture</i>

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 26 septembre 2023 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De la REBERDIERE-RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Jules KAMOISE, JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Béatrice BELAIR, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Louissette CABRION, Sara PRADEL, Ursula CASTARD, Charles VAIRAC.

ETAIENT ABSENTS : Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, PRADEL/CHRISTOPHE Annick

PROCURATIONS : Louissette CABRION à Fred DESIREE, Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Ursula CASTARD à Géraldine ALBERT, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES

Mme Christine PHIBEL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT REATTRIBUTION
DU TERRAIN CADASTRE AP 375 D'UNE SUPERFICIE DE 361 m²
POUR UN MONTANT DE 10.830,00 € SUITE AU DECES DE MONSIEUR
MAMIE FELICITE AU PROFIT DE SES HERITIERS**

Monsieur le maire expose au conseil que la collectivité a entamé depuis plusieurs années une procédure de régularisation des occupants sur les différents terrains communaux.

Il informe que par délibération en date du 19 novembre 2019 référencé 2019-070, le conseil municipal a décidé de régulariser la situation en vendant les parcelles aux 23 occupants de terrain du lotissement de Guyonneau.

Il signale que monsieur MAMIE Félicité, Blanche a été attributaire de la parcelle AP 375 d'une superficie de 361m² pour un montant de 10.830,00 €.

Il s'avère que suite au décès de monsieur MAMIE Félicité Blanche, ses trois enfants, par courrier en date du 24 juillet 2023 souhaitent faire l'acquisition de la dite parcelle. De ce fait le conseil municipal doit réattribuer cette parcelle aux noms et pour le compte des héritiers de feu MAMIE Félicité, Blanche en l'occurrence ses trois enfants :

- ✓ MAMIE Nathalie
- ✓ MAMIE Tania épouse GAEL
- ✓ BALTIMORE-MAMIE Kévin

et de charger l'EPF de la rédaction de l'acte de vente.

Le conseil municipal

Oùï les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres


1°) D'agréer la vente de la dite parcelle AP 375 d'une superficie de 361m² pour un montant de 10.830,00 € au profit des héritiers de monsieur MAMIE Félicité, Blanche


2°) D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous les documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

3°) Donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application de la présente délibération

4°) Le maire, la directrice générale des services, le directeur financier, le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

Camille ELISABETH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 26/09/ 2023– Délibération N° 2023/04



DGS-2023-043

DATE DE CONVOCATION 18/09/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 21
PROCURATIONS 04
VOTANTS 25
QUESTION N°05
<i>Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture</i>

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 26 septembre 2023 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De la REBERDIERE-RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Jules KAMOISE, JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Béatrice BELAIR, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Louissette CABRION, Sara PRADEL, Ursula CASTARD, Charles VAIRAC.

ETAIENT ABSENTS : Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, PRADEL/CHRISTOPHE Annick

PROCURATIONS : Louissette CABRION à Fred DESIREE, Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Ursula CASTARD à Géraldine ALBERT, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES

Mme Christine PHIBEL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**INFORMATION DES AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
DU 31 AOUT 2023**

Monsieur le maire rappelle que le Comité Social Territorial s'est réuni le 31 août 2023.

Lors de cette séance divers points ont été traités et des observations ont été formulées.

Il communique à l'assemblée les décisions prises lors de la séance du 31 août 2023.

Compte tenu des éléments relatifs à cette séance, il invite le conseil municipal à prendre acte des avis formulés.

Le conseil municipal

Ouï l'exposé du maire

Vu la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les avis du Comité Social Territoriale en date du 31 août 2023

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De prendre acte des avis et des observations formulées lors de la séance du 31 août 2023 du Comité Social Territorial de la commune de Pointe-Noire :

- 1) Lecture et approbation du PV du CST du lundi 15 mai 2023
- 2) Mise en place des Lignes Directrices de Gestion (LDG)
- 3) Création de postes et modification du tableau des effectifs
- 4) Mouvement du personnel

Questions diverses

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

Camille ELISABETH

The image shows the official seal of the Municipality of Pointe-Noire, Guadeloupe. The seal is circular with the text 'MAIRIE DE POINTE-NOIRE' at the top and 'GUADELOUPE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a shield, with the words 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' below it. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 26 /09/ 2023– Délibération N° 2023/05



DGS-2023-044

DATE DE CONVOCATION 18/09/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 21
PROCURATIONS 04
VOTANTS 25
QUESTION N°06

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 26 septembre 2023 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De la REBERDIERE-RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Jules KAMOISE, JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Béatrice BELAIR, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Louissette CABRION, Sara PRADEL, Ursula CASTARD, Charles VAIRAC.

ETAIENT ABSENTS : Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, PRADEL/CHRISTOPHE Annick

PROCURATIONS : Louissette CABRION à Fred DESIREE, Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Ursula CASTARD à Géraldine ALBERT, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES

Mme Christine PHIBEL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

CREATION DE POSTES BUDGETAIRES
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire rappelle la tenue du comité technique le 31 aout 2023 avec notamment à l'ordre du jour la création de postes budgétaires et la mise à jour du tableau des effectifs.

Il informe ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Le Maire explique en liminaire que le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel, il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filière, cadre d'emplois et grade (TC ou TNC).

Il ajoute qu'outre le fait que le tableau des effectifs du personnel communal doit être mis à jour pour tenir compte des évolutions législatives et autres préconisations, il convient également au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 31 août 2023, il propose à l'assemblée, en complément des postes budgétaires disponibles, la création de 5 postes comme suit :

- Rédacteur territorial : 3 postes
- Adjoint administratif : 1 poste
- Opérateur des APS : 1 poste
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 1 poste

Et de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs

Le conseil municipal,

Oui les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'adopter les propositions de création de 5 postes budgétaires ;

- Rédacteur territorial : 3 postes
- Adjoint administratif : 1 poste
- Opérateur des APS : 1 poste
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 1 poste

2°) De modifier en conséquence le tableau des emplois et effectifs à compter de la présente délibération, comme présentés ci-dessous ;

3°) Le maire, la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,
Le Maire,

Camille ELISABETH

Conseil Municipal du 26 septembre 2023 – Délibération N° 2023/06

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

V – ANNEXE								IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 26/09/2023								C1
GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)			POSTES BUDGETAIRES DIPO.
		EMPLOIS PERMANENTS A TC	EMPLOIS PERMANENTS A TNC	TOTAL	AGENT TIT.	AGENT NON TIT.	TOTAL	
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1		1	1		1	0
Directeur général des services	A	1		1	1		1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		43	4	47	39		39	8
Attaché territorial principal	A	1		1	1		1	0
Attaché territorial	A	4		4	4		4	0
Rédacteur territorial principal 1ère classe	B	3		3	2		2	1
Rédacteur territorial principal 2ème classe	B	3		3	2		2	1
Rédacteur territorial	B	6		6	3		3	3
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	9		9	8		8	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	15	4	19	18		18	1
Adjoint administratif	C	2		2	1		1	1
TECHNIQUE (c)		44	48	92	66		66	26
Ingénieur	A	1		1	1		1	0
Technicien principal 1ère classe	B	1		1	1		1	0
Technicien principal 2ème classe	B	2		2	0		0	2
Technicien	B	1		1	0		0	1
Agent de maîtrise principal	C	1		1	0		0	1
Agent de maîtrise	C	9		9	9		9	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	6		6	0		0	6
Adjoint technique principal 2ème classe	C	17	30	47	35		35	12
Adjoint technique	C	6	18	24	20		20	4
SOCIALE (d)		17		17	9		9	8
ATSEM principal 1ère classe	C	4		4	4		4	0
ATSEM principal 2ème classe	C	13		13	5		5	8
SPORTIVE (e)		3		3	1		1	2
Opérateur principal	C	1		1	1		1	0
Opérateur qualifié	C	1		1	0		0	1
Opérateur des APS	C	1		1	0		0	1
MEDICO-TECHNIQUE (f)								
SPORTIVE (g)		2		2	0		0	2
Educateur territorial principal des APS 1ère classe	B	1		1	0		0	1
Educateur territorial principal des APS 2ème classe	B	0		0	0		0	0
Educateur des APS	B	1		1	0		0	1
CULTURELLE (h)		6		6	3		3	3
Bibliothécaire	A	1		1	0		0	1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1		1	1		1	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	0		0	0		0	0
Assistant de conservation	B	0		0	0		0	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1		1	1		1	0
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	2		2	0		0	2
Adjoint du patrimoine	C	1		1	1		1	0
ANIMATION (i)		13	7	20	16		16	4
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	2		2	2		2	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	8	5	13	11		11	2
Adjoint d'animation	C	3	2	5	3		3	2
POLICE MUNICIPALE (j)		8		8	4		4	4
Chef de service de PM principal 1ère classe	B	1		1	1		1	0
Chef de service de PM principal 2ème classe	B	0		0	0		0	0
Chef de service de PM	B	1		1	0		0	1
Brigadier-chef principal	C	3		3	3		3	0
Gardien-brigadier	C	3		3	0		0	3
EMPLOIS NON CITES (k) (5)								
TOTAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		136	59	195	138	0	138	57



DGS-2023-045

DATE DE CONVOCATION 18/09/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 21
PROCURATIONS 04
VOTANTS 25
QUESTION N°07 <i>Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture</i>

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 26 septembre 2023 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De la REBERDIERE-RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Jules KAMOISE, JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Béatrice BELAIR, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Louissette CABRION, Sara PRADEL, Ursula CASTARD, Charles VAIRAC.

ETAIENT ABSENTS : Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, PRADEL/CHRISTOPHE Annick

PROCURATIONS : Louissette CABRION à Fred DESIREE, Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Ursula CASTARD à Géraldine ALBERT, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES

Mme Christine PHIBEL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE « AUBIN »

La collectivité soucieuse de stimuler le développement économique et touristique de son territoire a décidé d'appuyer l'initiative citoyenne portée par l'association « PONTINERIS » à savoir la réhabilitation de l'ancienne distillerie « AUBIN ».

Ce projet d'aménagement vise la mise en valeur patrimoniale de l'habitation « AUBIN » sur la base d'une étude relevant son histoire et son fonctionnement, en proposant une mise en scène élargie, au-delà des vestiges de l'habitation, pour concerner la partie basse de la vallée, relever les valeurs patrimoniales naturelles, paysagées et du front de mer dans une logique devant favoriser le dialogue entre l'espace urbain et le milieu marin.

Pour atteindre ses objectifs, la collectivité a besoin d'un fil rouge lisible, l'assurant du respect de sa volonté de faire, et de ses exigences qualitatives, a missionné le BET ETHNIQUES Développement pour assurer la réalisation du volet historique et patrimoniale de cette étude.

Cette étude permettra de définir les modalités de réalisation d'une telle ambition par rapport aux attentes des différents publics concernés, en situant les enjeux environnementaux économiques et urbains, afin d'offrir les meilleures conditions d'inscription et d'intégration du projet sur le site et d'optimiser l'expression de l'aménagement sur ses interfaces terrestres (la ville) et marine.

En ce sens, monsieur le maire propose de confier à la SEM Patrimoniale le soin de réaliser l'opération d'aménagement du site AUBIN via une convention.

Le conseil municipal

Oùï les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De missionner le BET ETHNIQUES Développement pour assurer la réalisation du volet historique et patrimoniale de cette étude

2°) De mandater la SEM Patrimoniale pour assurer l'opération d'aménagement du site AUBIN

3°) De signer tous les documents nécessaires à cette opération

4°) Le maire, la directrice générale des services, le directeur financier, le comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 26/09/ 2023– Délibération N° 2023/07



DGS-2023-046

DATE DE CONVOCAION 18/09/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 21
PROCURATIONS 04
VOTANTS 25
QUESTION N°08
<i>Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture</i>

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 26 septembre 2023 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De la REBERDIERE-RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Jules KAMOISE, JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Béatrice BELAIR, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Louissette CABRION, Sara PRADEL, Ursula CASTARD, Charles VAIRAC.

ETAIENT ABSENTS : Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, PRADEL/CHRISTOPHE Annick

PROCURATIONS : Louissette CABRION à Fred DESIREE, Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Ursula CASTARD à Géraldine ALBERT, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES

Mme Christine PHIBEL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'ELABORATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL (CESAR)

Monsieur le maire informe le conseil que par courrier en date du 11 juillet 2023 la collectivité régionale a sollicité la commune afin de désigner les représentants (1 titulaire, 1 suppléant) devant siéger au sein de la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe (CESAR).

Le conseil municipal

Où l'exposé de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De désigner comme titulaire et suppléant devant siéger au sein de la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe (CESAR) les élus ci-après :


TITULAIRE : Camille ELISABETH maire


SUPPLEANT : Merlin MELANE 2^{ème} adjoint au maire

2°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application de la présente délibération

3°) Le maire, la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

Camille ELISABETH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 26/09/ 2023– Délibération N° 2023/07



DGS-2023-047

DATE DE CONVOCATION 18/09/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 21
PROCURATIONS 04
VOTANTS 25
QUESTION N°09 <i>Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture</i>

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 26 septembre 2023 à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De la REBERDIERE-RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Jules KAMOISE, JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Béatrice BELAIR, Grégory CABRION.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Louissette CABRION, Sara PRADEL, Ursula CASTARD, Charles VAIRAC.

ETAIENT ABSENTS : Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, PRADEL/CHRISTOPHE Annick

PROCURATIONS : Louissette CABRION à Fred DESIREE, Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Ursula CASTARD à Géraldine ALBERT, Charles VAIRAC à Christian JEAN-CHARLES

Mme Christine PHIBEL a été désignée pour remplir les fonctions

VOTE DE SUBVENTION AU COLLEGE COURBARIL

Monsieur le maire expose au conseil que par mail en date du 15 septembre 2023, le collège « COURBARIL » dans le cadre du projet éducation artistique et culturelle, a sollicité la collectivité afin de porter son concours financier à cette opération.

Il informe que le budget prévisionnel est de 5.250,00€ et qu'une demande de participation d'un montant de 290,00€ est faite à la collectivité.

Il précise que compte tenu de l'importance de cette action, la collectivité souhaite répondre favorablement à cette demande.

Le conseil municipal

Où les explications de monsieur le maire

Après en avoir pris connaissance et délibéré

DECIDE

1°) D'octroyer une subvention de 290,00 € au collège « COURBARIL » en vue de ce projet éducation artistique et culturelle.

2°) Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2023 au chapitre 65 article 65748

3°) De charger le maire, la directrice générale des services, le directeur financier, le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 26/09/ 2023– Délibération N° 2023/09